



SANTÉ ENVIRONNEMENTALE ET SÉCURITÉ DES CONSOMMATEURS
RÈGLEMENT SUR LE CHANVRE INDUSTRIEL
LISTE DES CULTIVARS APPROUVÉS
POUR LA RÉCOLTE DE 2009
Cannabis sativa L.

En vertu du paragraphe 39(1) du *Règlement sur le chanvre industriel*, les variétés suivantes de chanvre industriel sont approuvées pour la culture commerciale sous licence pour la saison 2009. La liste peut contenir des appellations qui sont des synonymes désignant la même variété.

VARIÉTÉ	PAYS OÙ LA VARIÉTÉ EST MAINTENUE	Variété exemptée des analyses de teneur en THC en vertu du paragraphe 16(1) du <i>Règlement sur le chanvre industriel</i> *
<i>Alyssa</i>	Canada	Exemptée au Manitoba seulement
<i>Anka</i>	Canada	Exemptée en Ontario seulement
<i>Carmagnola</i>	Italie	Non
<i>Carmen</i>	Canada	Non
<i>CFX-1</i>	Canada	Non
<i>Crag</i>	Canada	Oui
<i>CRS-1</i>	Canada	Non
<i>C S</i>	Italie	Non
<i>Deni</i>	Canada	Non
<i>ESTA-1</i>	Canada	Non
<i>Fasamo</i>	Allemagne	Non
<i>Fedrina 74</i>	France	Non
<i>Felina 34</i>	France	Non
<i>Ferimon</i>	France	Non
<i>Fibranova</i>	Italie	Non
<i>Fibriko</i>	Hongrie	Non
<i>Fibrimon 24</i>	France	Non
<i>Fibrimon 56</i>	France	Non
<i>Finola**</i>	Canada (Finlande)	Non
<i>Kompolti</i>	Hongrie	Non

VARIÉTÉ	PAYS OÙ LA VARIÉTÉ EST MAINTENUE	Variété exemptée des analyses de teneur en THC en vertu du paragraphe 16(1) du <i>Règlement sur le chanvre industriel</i> *
<i>Kompolti Hybrid TC</i>	Hongrie	Non
<i>Kompolti Sargaszaru</i>	Hongrie	Non
<i>Lovrin 110</i>	Roumanie	Non
<i>UC-RGM</i>	Canada	Non
<i>Uniko B</i>	Hongrie	Non
<i>USO 14</i>	Canada (Ukraine)	Oui
<i>USO 31</i>	Canada (Ukraine)	Oui
<i>Zolotonosha 11</i>	Canada (Ukraine)	Exemptée au Manitoba seulement
<i>Zolotonosha 15</i>	Canada (Ukraine)	Non

*Des échantillons seront prélevés par les inspecteurs désignés en vertu de la LRCDS pour la surveillance régulière des variétés

**Variétés sous observation

Tous les cultivars peuvent être cultivés dans toutes les régions, mais les exigences concernant les analyses de teneur en THC en vertu du paragraphe 16(1) du *Règlement sur le chanvre industriel* peuvent varier d'une province à l'autre, comme le tableau ci-dessus l'indique.

Modifications apportées à la *Liste des cultivars approuvés en 2009*

Ajout : Deux nouvelles variétés (CFX-1 et CRS-1) ont été ajoutées à la liste cette année.

Retrait : Aucune variété n'a été retirée de la liste cette année.

Observation : La variété *Finola* demeure en observation. La surveillance et l'échantillonnage de la production ainsi que la vérification approfondie des semences mères admissibles, qui ont été semées, se poursuivront en 2009.

Notez bien :

En vertu du paragraphe 14(3) du *Règlement sur le chanvre industriel*, toutes les semences utilisées pour la production de chanvre industriel au Canada doivent être de qualité généalogique (catégories certifiées ou supérieures). Il n'est donc pas permis d'importer des semences directement de pays non reconnus par un programme de certification des semences auquel participe le Canada. Le Canada participe à deux programmes de certification : systèmes des semences de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et "Association of Official Seed Certifying Agencies (AOSCA)". Les semences conservées par les agriculteurs ne peuvent pas être semées, à moins qu'il s'agisse de semences certifiées. L'inspecteur exigera de voir les étiquettes officielles des semences utilisées, comme preuve de conformité.

En vertu du paragraphe 16(1) du *Règlement sur le chanvre industriel*, les producteurs de chanvre industriel sont tenus de faire échantillonner leur culture par un échantillonneur de culture autorisé, à moins que la variété soit nommément exemptée de cette analyse. Le producteur autorisé doit respecter cette exigence même si un inspecteur désigné a effectué un échantillonnage. L'échantillon prélevé par l'échantillonneur de culture autorisé doit être analysé par un laboratoire compétent, autorisé à tester le chanvre industriel. On peut trouver la liste des laboratoires autorisés sur notre site Web. Les résultats d'analyse doivent être communiqués au Bureau des substances contrôlées, dont l'adresse figure ci-dessous. Les variétés dont la teneur en THC s'avère régulièrement supérieure à 0,3 % pourraient être retirées de la *Liste des cultivars approuvés*.

Trois variétés, *USO 14*, *USO 31* et *Crag*, ont été exemptées des analyses annuelles requises aux termes du paragraphe 16(1) du *Règlement sur le chanvre industriel* **dans toutes les régions du Canada**. Les variétés *Alyssa*, *Anka* et *Zolotonosha 11* sont exemptées seulement aux provinces indiquées dans le tableau ci-dessus. Toutes les variétés ont été évaluées au regard de la *Politique d'exemption de certaines variétés de chanvre industriel de la nécessité de subir des analyses de teneur en THC pendant la saison de culture*. Cette politique est affichée sur notre site Web.

Le Bureau des substances contrôlées doit immédiatement être avisé lorsqu'on ne peut pas prélever d'échantillons aux fins d'analyse, en cas d'échec de la culture.

Toutes questions concernant la *Liste des cultivars approuvés - 2009* doit être acheminée à :

Chef, Section du chanvre industriel
Bureau des substances contrôlées
Direction de la stratégie antidrogue et des substances contrôlées
Direction générale de la santé environnementale et de la sécurité des consommateurs
I.A. 3502A
123, rue Slater
Ottawa (Ontario) K1A 1B9
Tél. : (613) 954-6524
Télec. : (613) 941-5360
Adresse électronique : hemp@hc-sc.gc.ca

Original signé par

Andrew Adams, directeur

Bureau des substances contrôlées _____

2009-03-09

Date

Résultats des analyses de 2008 pour toutes les variétés

Variété	Nombre d'échantillons	Écart entre les teneurs en THC (%)	Teneur moyenne en THC	Nombre de résultats dépassant 0,3%
<i>Alyssa</i>	4	0,07 - 0,10	0,08	-
<i>Anka</i>	7	0,05 - 0,32	0,11	1
<i>Carmen</i>	-	-	-	-
<i>Crag</i>	5	0,03 - 0,09	0,06	-
<i>ESTA-1</i>	-	-	-	-
<i>Fasamo</i>	-	-	-	-
<i>Felina 34</i>	-	-	-	-
<i>Finola</i>	56	0,06 - 0,30	0,15	-
<i>USO 14</i>	13	0,01 - 0,16	0,05	-
<i>USO 31</i>	1	0,02	0,02	-
<i>Zolotonosha 11</i>	-	-	-	-

Résultats au 12 janvier 2009, communiqués au Bureau des substances contrôlées par les laboratoires de Santé Canada et les laboratoires privés.